



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-179

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-04-09-00022 - ARRÊTÉ N° 2021-00281??	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 3
75-2021-04-09-00021 - ARRÊTÉ N° 2021-00282??	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 5
75-2021-04-09-00023 - ARRÊTÉ N° 2021-00284??	Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 7
75-2021-04-09-00019 - ARRÊTÉ N° 2021-00285??	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 9
75-2021-04-09-00024 - ARRÊTÉ N° 2021-00286??	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 11
75-2021-04-09-00025 - ARRÊTÉ N° 2021-00287??	Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)	Page 13
75-2021-04-20-00008 - ARRÊTÉ N° DDPP 2021 046??	PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages)	Page 15
75-2021-04-09-00020 - ARRÊTÉ N°2021-00283??	Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 18

Préfecture de Police

75-2021-04-09-00022

ARRÊTÉ N° 2021-00281

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2021-00281

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 6 mars 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Villepinte par le Club Villepinois Natation Sauvetage Secourisme Loisir Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. MULTON Vincent (Seine-et-Marne)	Mme PETITJEAN Valérie (Val-de-Marne)
------------------------------------	--------------------------------------

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **9 avril 2021**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00281

Préfecture de Police

75-2021-04-09-00021

ARRÊTÉ N° 2021-00282

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2021-00282

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 06 mars 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme GERARD Manon (Paris)	M. MERILLOU Vincent (Essonne)
--------------------------	-------------------------------

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 9 avril 2021

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00282

Préfecture de Police

75-2021-04-09-00023

ARRÊTÉ N° 2021-00284

Portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours.

ARRÊTÉ N° 2021-00284

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
-Vu l'annexe n°210003 du 03 février 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès-verbal en date du 08 février 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BRUSCHET Romain (Val-de-Marne)	Mme KAIRET Clémence (Paris)
M. DEMEESTER Romain (Nord)	M. KRAIMPS Louis-Clément (Paris)
Mme DONADIO Marine (Paris)	M. OUCHER Karim (Seine-Saint-Denis)
M. GROSBERTIN Maxime-Alexis (Gironde)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 9 avril 2021

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00284

Signé: Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-04-09-00019

ARRÊTÉ N° 2021-00285

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2021-00285
Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 19 mars 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Paris par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BENDJEBBOUR Gibril (Seine-Saint-Denis)	M. PENICHOU Paul (Paris)
Mme MOUSSOUNI Syrine (Seine-Saint-Denis)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **9 avril 2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00285

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-04-09-00024

ARRÊTÉ N° 2021-00286

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

ARRÊTÉ N° 2021-00286

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 19 mars 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme DELAROCHE Audrey (Val-de-Marne)	M. PAQUEREAU Samuel (Pyrénées-Atlantiques)
M. FILLOL Benoit (Deux-Sèvres)	M. RIEGER Nicolas (Hauts-de-Seine)
M. LOTTI Julien (Seine-Saint-Denis)	M. SEVESTRE Paul (Hauts-de-Seine)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **9 avril 2021**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00286

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-04-09-00025

ARRÊTÉ N° 2021-00287

Portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours civiques.

ARRÊTÉ N° 2021-00287

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
-Vu l'annexe n°210005 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CHAMPION Hadrien (Paris)	Mme JUAREZ Clara (Yvelines)
Mme CHARBIT Laura (Paris)	Mme MARIE Sandra (Paris)
Mme CREPY Anais (Paris)	M. PAILLARD Camille (Paris)
Mme GORSE Alice (Paris)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **9 avril 2021**

Pour le préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00287

Signé :Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-04-20-00008

ARRÊTÉ N° DDPP 2021 046
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2021 – 046
DU 20 AVRIL 2021
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01101 du 28 décembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de Mme Claire BAHUET, née le 12 décembre 1994 à Poitiers (86), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 30071 et dont le domicile professionnel administratif est situé 28, rue Réaumur à Paris 3^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE

er
Article 1

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Claire BAHUET** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Claire BAHUET** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD

2/2

Préfecture de Police

75-2021-04-09-00020

ARRÊTÉ N°2021-00283

Portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours.

ARRÊTÉ N°2021-00283

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
-Vu l'annexe n°210003 du 03 février 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès-verbal en date du 23 février 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par l'Ordre de Malte France, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BORDIERE Alexis (Paris)	Mme FILONI Marine (Paris)
M. COUP Amaury (Paris)	Mme GERBAUD Alice (Hauts-de-Seine)
M. d'AUGUSTIN de BOURGUISSEON Thiébaud (Hauts-de-Seine)	Mme PAGES Céline (Paris)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **9 avril 2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00283

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE